

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt six, le trois juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, Mme Mounia KEHILI, M. Jérémy HECTOR, Mme Lila SEKHAINÉ, M. Dominique COLANTONIO, Mme Nicole MATHIEU, M. Marc GULDNER, M. Sahin AKIN, Mme Hélène JACINTO, M. Giovanni NERI, M. Quentin LAUER, Mme Audrey WEISSENBACH, M. Tonino MARZANA, Mme Cindy BOYON, M. Anthony CLAS, Mme Micheline IVANKOVICS, Mme Stéphanie LATTA, M. François OSMONT, Mme Delphine DOLVECK, M. Lucas BLIND, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Gabriel MULLER.

Étaient absents excusés : Mme Martine ILLY, Mme Séverine WALQUAN, M. Rafet AYDIN, Mme Laura PAGLIA, M. Yannick SCHNEIDER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Martine ILLY en faveur de M. Marc GULDNER, Mme Séverine WALQUAN en faveur de M. Jérémy HECTOR, M. Rafet AYDIN en faveur de M. Sahin AKIN, Mme Laura PAGLIA en faveur de Mme Audrey WEISSENBACH, M. Yannick SCHNEIDER en faveur de Mme Delphine DOLVECK.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 22

Secrétaire : Mme Hélène JACINTO.

Départ Mme KEHILI Mounia point n°11 - Constitution de la CCID.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°13 - Points complémentaires - Délibération prescrivant la modification de droit commun du PLU de la commune de Folschviller est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Par ailleurs, le point n°1 relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente est reporté à la prochaine séance afin de permettre la correction d'une erreur relevée dans le projet de procès-verbal.

1) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-045 : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un élu

Rapporteur : M. HECTOR

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 26 mai 2026,

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiés par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 et qui dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, outrages et menaces dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leur mandat.

L'article L.2123-35 du CGCT prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Ainsi, il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, de vérifier que les conditions énoncées précédemment sont remplies.

M. ZIMNY estime avoir été injurié et diffamé publiquement le 26 février 2026 sur le compte public intitulé « Tatas flingueuses 2 » au travers d'une caricature le concernant ainsi que le 5 mars 2026 dans le cadre d'un post qui accompagnera la caricature lors de sa mise à jour.

Ces faits sont réprimés notamment par la loi au titre des articles 23, 29 alinéa 2, 33 alinéa 1er de la loi du 29 juillet 1881 et 93-3 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Pour ces motifs, M. ZIMNY a décidé de porter plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de M. Philippe RENARD et contre X et il sollicite la commune afin de pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle aux fins de régler les honoraires d'avocat liés à cette affaire.

En cas d'avis favorable de la part du conseil, les dépenses seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la ville. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés dans la limite des garanties fixées au contrat, à savoir 15 000 € par procédure.

Le conseil municipal est invité à :

- Permettre à M. ZIMNY, de bénéficier des dispositions du code général des collectivités territoriales en lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle elle a droit.
- Prendre en charge les honoraires d'avocat inhérents à la procédure qui a été engagée dans la limite des garanties fixées au contrat, à savoir 15 000 € par procédure

Interventions : M.BLIND, M.MULLER, M.ZIMNY, maire.

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

8 ABSTENTIONS (M.BLIND, Mme DOLVECK porteuse de la procuration de M.SCHNEIDER, Mme LATTA, Mme LUKOWSKI, M.MULLER, M.OSMONT, M.ZIMNY)

2) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-046 : Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : M.GULDNER

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 26 mai 2026,

Le référentiel M57 étend l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements afin d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires. Il définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

En effet, outre le rappel des normes et le respect du principe de permanences des méthodes, le règlement permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes et les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Ce document se conçoit pour la Commune de Folschviller comme un outil de gestion de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les différents services de la collectivité peuvent s'approprier.

Concernant plus précisément la gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement, il n'est pas prévu d'y recourir pour les exercices budgétaires à venir.

Adopté pour le budget principal, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant voté par le Conseil Municipal.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte 4 parties :

- Le budget, un acte politique
- L'exécution budgétaire
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
- La gestion de la dette

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Interventions : M.BLIND, M.GULDNER.

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS (M.BLIND, Mme LUKOWSKI, M.MULLER)

3) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-047 : Décision modificative n°01/2026 pour le budget annexe du Lotissement Usson du Poitou

Rapporteur : M.GULDNER

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 26 mai 2026,

Dans le cadre des écritures budgétaires, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°01/2026 comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
I	26/05/2026	DECISION MODIFICATIVE N°1	
		023 - Virement à la section d'investissement	0,14
		Fonction 01	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,14
		TOTAL DEPENSES	0,14
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,14
		Fonction 01	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,14
		021 - Virement de la section de fonctionnement	0,14
		Fonction 01	
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,14
		TOTAL RECETTES	0,28
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,14
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,28

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS (M.BLIND, Mme LUKOWSKI, M.MULLER)

4) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048 : Contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) – Année 2026

Rapporteur : Mme KEHILI

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 26 mai 2026,

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est géré par le Conseil Départemental. Ce dispositif de dernier recours est destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans le domaine du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtue ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de la Moselle pour soutenir le FDAJ et à prévoir une participation de 0,15 € / habitant.

Compte tenu de la population légale à compter du 1er janvier 2026, qui est de 3 955 habitants, le montant de la participation est de **593,25 €**.

Interventions : M.BLIND, M.ZIMNY, maire, Mme LATTA, Mme KEHILI.

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

5) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049 : Augmentation des loyers des logements communaux

Rapporteur : M.LAUER

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 26 mai 2026,

Chaque année, le montant des loyers des logements (y compris des garages) communaux est actualisé en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du premier trimestre de l'année, publié par l'INSEE.

Pour le 1er trimestre 2026, la valeur de l'IRL est passée de 145,47 à 146,60 soit une augmentation de 0,78 %.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les loyers des logements communaux de 0,78 %, à partir du 1er juillet 2026.

M. MULLER demande le report de l'examen du point, estimant qu'une erreur figure dans le taux mentionné dans les documents transmis aux élus. Monsieur le Maire indique que cette erreur n'est pas de nature à remettre en cause l'examen du dossier et propose à l'assemblée de se prononcer sur le maintien ou le report du point à l'ordre du jour. À main levée, trois conseillers municipaux se prononcent en faveur du report du point. La majorité des membres présents se prononçant pour le maintien de son examen, le point est conservé à l'ordre du jour et soumis au vote du Conseil municipal.

Interventions : M.BLIND, M.MULLER, M.ZIMNY, maire.

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
24 POUR
3 CONTRE (M.BLIND, Mme LUKOWSKI, M.MULLER)
0 ABSTENTION

6) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-050 : Travaux sylvicoles – Année 2026

Rapporteur : M.COLANTONIO

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 26 mai 2026,

Suite à la proposition des services de l'ONF, le conseil municipal est appelé à approuver le programme des actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier, pour l'année 2026. Le montant de ces travaux est de **18 000 € H.T.**

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

7) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-051 : Désaffectation, déclassement du domaine public communal et cession d'une emprise communale au profit du propriétaire riverain – Rue du Ruisseau

Rapporteur : M.HECTOR

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 26 mai 2026,

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à la sortie des biens du domaine public et à leur cession ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une emprise située rue du Ruisseau, cadastrée Section 3 Parcelle 302, d'une surface de 61 centiares ;

Considérant que cette emprise correspond à une emprise communale non utilisée ;

Considérant que cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et qu'elle est matériellement désaffectée ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;

Considérant que Monsieur MUSSO Giuseppe, propriétaire riverain, a sollicité l'acquisition de cette emprise ;

Considérant que cette cession peut être consentie au prix de 700 € H.T. conformément à l'avis du service des Domaines en date du 17 avril 2026 ;

Considérant que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De constater la désaffectation de l'emprise communale située rue du Ruisseau, cadastrée Section 3 Parcelle 302, d'une surface de 61 ca
- De prononcer son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune
- De céder ladite emprise à Monsieur MUSSO Giuseppe propriétaire riverain, au prix de 700 € H.T.
- De préciser que les frais de géomètre, de notaire et tous frais liés à la cession seront supportés par l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

8) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-052 : Désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement (SI2E)

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 26 mai 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L. 5211-7, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement (SI2E).

Ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Après appel à candidatures, se sont portés candidats :

- M. ZIMNY Didier
- Mme JACINTO Hélène
- M. GULDNER Marc
- Mme SEKHANE Lila

Sont désignés au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement, à l'unanimité des membres, les conseillers suivants :

- M. ZIMNY Didier – Délégué titulaire
- Mme JACINTO Hélène – Déléguée titulaire
- M. GULDNER Marc – Délégué titulaire
- Mme SEKHAINE Lila – Déléguée titulaire

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner les membres nommés ci-dessus en tant que délégués titulaires de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement. Ces représentants exerceront leur mandat dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat.
- Autorise le Maire à notifier cette décision au Syndicat concerné

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

9) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-053 : Participation des communes – Dérogation scolaire

Rapporteur : Mme SEKHAINE

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 2 mai 2026,

Des enfants résidants dans les communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans des écoles maternelles et élémentaires de Folschviller.

Jusqu'à présent, aucune participation financière aux frais de fonctionnement des établissements scolaires n'était sollicitée auprès des communes de résidence des élèves, malheureusement cette situation n'est pas soutenable d'un point de vue financier.

Par conséquent et conformément aux dispositions du code de l'éducation (article L.212-8), une synthèse des coûts supportés par la commune par établissement scolaire et par élève, a été réalisée sur la base des dépenses constatées au 31 décembre 2025.

Ainsi, il ressort que pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte financier unique (2025) par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2025, soit :

- 1 854,55 euros par enfant pour l'école maternelle « Les P'tits Galibots »
- 2 687,75 euros par enfant pour l'école maternelle du village
- 484,78 euros par enfant pour l'école élémentaire Musset
- 697,30 euros par enfant pour l'école élémentaire du village

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants pour l'année scolaire 2026/2027.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.212-8 et R 212-21,

Vu la circulaire ministérielle n° 89-273 du 25 août 1989,

- Est appelé à fixer la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Folschviller au titre des frais de scolarité pour l'année 2026/2027 à :
 - 1 854,55 euros par enfant pour l'école maternelle « Les P'tits Galibots »
 - 2 687,75 euros par enfant pour l'école maternelle du village
 - 484,78 euros par enfant pour l'école élémentaire Musset
 - 697,30 euros par enfant pour l'école élémentaire du village.
- Précise que la participation financière sera réactualisée chaque année scolaire en fonction du compte financier unique de l'année en cours et des effectifs de rentrée.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Interventions : Mme LATTA, M.BLIND, M.ZIMNY, maire, Mme DOLVECK, M.MULLER.

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

20 POUR

7 CONTRE (M.BLIND, Mme DOLVECK porteuse de la procuration de M.SCHNEIDER, Mme LATTA, Mme LUKOWSKI, M.MULLER, M.OSMONT)

0 ABSTENTION

10) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-054 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire (voir annexe).

Interventions : M.BLIND, M.ZIMNY, maire, M.OSMONT, Mme LATTA, M.MULLER.

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

27 VOTANTS

20 POUR

4 CONTRE (Mme DOLVECK porteuse de la procuration de M.SCHNEIDER, Mme LATTA, M.OSMONT)

3 ABSTENTIONS (M.BLIND, Mme LUKOWSKI, M.MULLER)

11) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-055 : Constitution de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Rapporteur : M.GULDNER

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 26 mai 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que cette commission est composée de commissaires titulaires et suppléants désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste dressée par le conseil municipal,

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de proposer la liste des 32 contribuables suivants :

	TITULAIRES :		SUPPLEANTS :
1	MULTON Jean François	1	RIFF Daniel
2	LATTA Daniel	2	NICOLAS Jean Marie
3	LOTZ Bernard	3	WEBER Jean-Luc
4	OSMONT François	4	AMBLARD Gilles

5	BOYON Gilles	5	FAIGEL Olivier
6	BOULANGER Alain	6	KROLL Norbert
7	SCHUVER Daniel	7	DEPRET Jean-Paul
8	PORTENSEIGNE Christiane	8	LAUER Sylvain
9	BOUR Daniel	9	BESCH Daniel
10	STAUB Claude	10	EL HADI Farid
11	HESSE Alfred	11	SZAKOWSKI Raymond
12	JAKSCH Richard	12	PISTER Paul
13	ANTKOWIAK Nicole	13	SCHANG Yvette
14	DE GUGLIEMO Antonio	14	ROUSSEL Pierre
15	STOCKLOUSER Yvette	15	HELLERINGER Maurice
16	HAMDOUD Hocine	16	DIEUDONNE Denis

Interventions : Mme DOLVECK, M.OSMONT.

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS (M.BLIND, Mme LUKOWSKI, M.MULLER)

12) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-056 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : M.NERI

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 26 mai 2026,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services liés aux espaces verts, à l'animation et au service administratif pour la période du 01 mai au 31 octobre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période variant de 3 semaines à 6 mois en application de l'article L. 332-23-2° du code précité.
- A ce titre, seront créés : au maximum
 - o 7 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques
 - o 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation
 - o 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de bureau.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Interventions : M.OSMONT, M.ZIMNY, maire.

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

13) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-057 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin de remplacement

Rapporteur : Mme MATHIEU

Vu l'avis favorable de la commission « Administratif – Financier – Développement économique » en date du 26 mai 2026,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles pour raisons de santé ou temps partiel ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la durée de son mandat, dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

14) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-058 : Nomination des délégués du conseil municipal au sein des différents organismes extérieurs

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose :

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein des différents organismes extérieurs auxquels la commune adhère ou participe.

Ces désignations interviennent conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux statuts propres à chaque organisme concerné.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux désignations à main levée ;
- désigne les représentants de la commune au sein des différents organismes extérieurs comme suit :

- **Conseil d'Administration de l'association AUDACES'S :**
3 représentants doivent être nommés.

Candidats :

- M. HECTOR Jérémy
- Mme KEHILI Mounia
- M. NERI Giovanni

M. HECTOR Jérémy, Mme KEHILI Mounia et M. NERI Giovanni ont été élus.

26 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS (M. BLIND, M. HECTOR, Mme LUKOWSKI, M. MULLER, M. NERI)

- **Comité consultatif de la bibliothèque municipale :**
3 représentants doivent être nommés.

Candidats :

- Mme ILLY Martine
- M. MARZANA Tony
- Mme WEISSENBACH Audrey

Mme ILLY Martine, M. MARZANA Tony et Mme WEISSENBACH Audrey ont été élus.

26 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

8 ABSTENTIONS (M. BLIND, M. GULDNER porteur de la procuration de Mme ILLY, Mme LUKOWSKI, M. MARZANA, M. MULLER, Mme WEISSENBACH porteuse de la procuration de Mme PAGLIA).

- **Correspondant Défense :**

1 représentant doit être nommé.

Candidat :

- M. ZIMNY Didier

M. ZIMNY Didier a été élu.

26 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS (M. BLIND, Mme LUKOWSKI, M. MULLER, M. ZIMNY)

Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.

15) POINT D'INFORMATION : Décision prise par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la délibération en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétences consentie au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a été amené à prendre la décision suivante :

- Signature d'une décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) relative aux biens situés 12 rue du Château et 36 avenue Foch cadastrés respectivement section 20 parcelle 229/149 et section 12 parcelle 384, appartenant à Messieurs UMENHOVER Hubert, Jean-Luc et Pascal.

Cette décision est détaillée dans l'annexe jointe.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 04 juin 2026.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY :

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is a stylized, flowing line that starts with a large loop on the left and extends to the right. Overlaid on the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE FOLSCHWILLER" at the top and "MOSELLE" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure, possibly a saint or a historical figure, holding a staff or scepter.

Signature du secrétaire de séance, Mme Hélène JACINTO :

The image shows a handwritten signature in black ink. The signature is a simple, stylized line that starts with a vertical stroke on the left and extends to the right with a small hook.

